

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêt N° 2025/1707

## **Objet : « SOFT DES PLAGES » - ASSOCIATION LES GAMBAS**

**Les samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025 – Plage de la Barre**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l'arrêté municipal en vigueur sur la règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en vigueur relative aux tarifs de stationnement liés aux événements ;

**VU** le programme 2025 des animations estivales de la ville d'ANGLET ;

**VU** l'arrêté de la Région Nouvelle Aquitaine du 23 juin 2025 autorisant l'animation « Soft des Plages » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de ventes au déballage ;

**VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 12 juin 2025 ;

**VU** la demande présentée en date du 13 juillet 2025 par Monsieur Stéphane FROMENT Président de l'association LES GAMBAS, sise 925 chemin Landaboure à URCUIT (64) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour règlementer ces activités sportives qui se déroulent sur le domaine public ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1

Dans le cadre d'un tournoi de softball (10 équipes) l'association LES GAMBAS est autorisée à utiliser le domaine public situé sur la **plage de la Barre** (sur un espace d'environ 120 m x 60 m) :

**- les samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025, de 9h00 à 19h00 -**

A cette occasion, l'association LES GAMBAS est autorisée à installer à **compter du vendredi 18 juillet 2025, 8h00** un plancher bois de 40 m<sup>2</sup> sur le sable ainsi que onze chapiteaux (deux de 10 x 10 m et neuf de 3 x 3 m) pour abriter les stands, et une cage de frappe avec filet. **Les structures seront démontées pour le lundi 21 juillet 2025, 20h00**, comme figuré sur le plan joint.

#### Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 4

L'Association les Gambas s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans les cas contraires, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

#### Article 5

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

#### Article 6

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



- ❶ Sono/Gestion tournoi (plancher + chapiteau 3x3)
- ❷ Boutique Ligue/Gambas } chapiteau Gambas 8x5
- ❸ Cuisine } chapiteau Gambas 8x5
- ❹ Espace mange debout
- ❺ Espace repas avec tables et bancs (chapiteau 10x10)
- ❻ Espace avec manges-debout (2 chapiteaux 3x3)
- ❼ Cage de frappe + machine à lancer 220v (1 chapiteau 3x3)
- ❽ Mini terrain enfants (1 chapiteaux 3x3)

- ⚡ Point Electricité (Mairie. Pour cuisine 380, pour les autre 220)
- 💧 Poin d'eau (Mairie. un pour cuisine, l'autre pour joueurs)
- 🗑 Poubelles
- 🚛 Remorque frigo
- 🏠 Chapiteaux 3x3

- Zone protégée interdite
- barrières et/ou balisage pour prévenir l'accès au bord de l'Adour